

LES DOCUMENTS POUR LES NULOS



Les textes de référence
Qui est concerné par le RIFSEEP?
Comment calculer son IFSE?
L'IFSE pour les corps spécifiques
Le Complément Indemnitaire Annuel
Le réexamen quadriennal

**IFSE + CIA
= RIFSEEP**
"CORPS SPÉCIFIQUES"

CGT-PJJ

263 rue de Paris, Case 500, 93514 MONTREUIL Cedex
Tél: 06.33.33.02.50 Mail: national@cgtpjj.fr
<https://www.cgtpjj.org>

INTRODUCTION

La CGT dénonce depuis longtemps la mise en place de régimes indemnitaires favorisant les fonctions et l'individualisme au détriment des droits acquis collectivement. Nous rappelons aussi que contrairement au traitement indiciaire, **les mesures indemnitaires ne font pas l'objet de cotisations retraites et aucun texte ne garantit leur pérennisation**. Pour cette raison la CGT-PJJ milite pour un plan de reconversion du socle indemnitaire en points indiciaires.

La séparation du grade et de la fonction fonde la logique de carrière car elle garantit le niveau de rémunération quel que soit l'emploi exercé. En liant un complément de rémunération conséquent à la fonction exercée et aux « résultats » de l'agent, le RIFSEEP entaille profondément le principe de carrière et l'assurance de progresser dans la carrière de manière linéaire.

Dans le contexte de restrictions budgétaires sur les salaires que nous connaissons, le RIFSEEP accroît les inégalités entre les agents et favorise la recherche de la performance individuelle et non plus l'intérêt collectif.

Enfin, dans ce document vous trouverez des explications utiles sur le mécanisme de l'IFSE mais également nos commentaires. Les corps des éducateurs, CSE, CADEC et PT sont donc revalorisés au 1^{er} mai 2023 et les Directeurs l'ont été au 1^{er} janvier 2023. La CGT-PJJ a dénoncé ce décalage de calendrier qui est inadmissible mais l'administration centrale n'a rien voulu entendre de nos arguments. L'iniquité de traitement devient une norme !

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la fonction publique de l'Etat
- Circulaire du 28 décembre 2021, relative à l'IFSE des corps spécifiques de la DPJJ.
- Note du 22 mai 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE de certains corps spécifiques.

L'ESSENTIEL DES NOUVEAUTES 2023 (Educ/CSE/CADEC/PT)

- + 500€/an sur ensemble des socles indemnitaires de tous les groupes de fonctions. Cette disposition s'applique uniquement aux agents titularisés après le 1er janvier 2023.
- +750€/an forfaitaire sur l'IFSE de tous les agents en poste à la PJJ au 1er janvier 2023. Cette mesure s'applique au 1er mai 2023 et sera versée à une date inconnue pour le moment. Le paiement sera rétroactif.
- +4200€ /an forfaitaire pour les agents affectés à Mayotte et +2400€/an pour celles ou ceux affectés en Guyane.
- +600€/an forfaitaire pour les éducateurs et CSE affectés en IDF. De +600€ à +800€/an pour les CADEC et PT.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le RIFSEEP est applicable à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la fonction publique de l'État. En sont exclus les contractuels. Le RIFSEEP est appliqué aux corps communs depuis le 1er janvier 2016 et à certains corps spécifiques de la PJJ depuis juillet 2017. Aujourd'hui, l'ensemble des corps de la DPJJ est concerné par le RIFSEEP. Cependant et selon les corps, la réévaluation de l'IFSE ne se fait pas au même rythme avec pour conséquence un décrochage indemnitaire de certains corps. Liste des corps spécifiques de la DPJJ :

- Les éducateurs.
- Les chefs de service éducatif.
- Les directeurs de services.
- Les directeurs fonctionnels.
- Les professeurs techniques.
- Les cadres éducatifs.

Calendrier du RIFSEEP

- Son application est entrée en vigueur au 1er juillet 2017 par décret.
- L'augmentation forfaitaire de l'IFSE est appliquée pour toute mobilité et promotion de grade à compter de septembre 2019 pour les éducateurs, CSE et directeurs et au 1er janvier 2021 pour les autres corps.
- En l'absence de mobilité durant quatre années consécutives, une clause de réexamen quadriennal de votre IFSE est prévue. Les premiers versements se sont opérés au printemps 2022 avec effet rétroactif. Puis ils se font depuis au fil de l'eau.

Le RIFSEEP se compose de deux primes cumulatives (IFSE et CIA)

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**), indemnité principale du dispositif, versée mensuellement, qui permet la valorisation de l'exercice des fonctions. Cette prime est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Pour faire simple, c'est un sac à dos indemnitaire que vous baladerez toute votre carrière "Fonction Publique". Ce sac se remplira de **BONUS** quand vous muterez vers des fonctions dites "Exposées à la pénibilité" et du **MALUS** quand vous ferez l'inverse. Du **BONUS** sera également accordé quand vous obtiendrez une promotion de grade (Avancement).
- Le complément indemnitaire annuel (**CIA**) vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Son versement intervient une fois par an et est versée généralement en septembre ou octobre 2023.

IFSE : Indemnités de Fonctions

Primes intégrées à l'IFSE en Administration Centrale

- Prime de rendement d'administration centrale
- Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires d'administration centrale
- Prime de fonctions et de résultats (PFR)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Primes intégrées à l'IFSE dans les services déconcentrés (DIR/DT/Services et Unités)

- Indemnité de fonctions et d'objectifs (IFO)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Prime de fonction et de résultat (PFR)
- Indemnité de chaussures et de petit équipement (ICPE)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'hébergement éducatif (IHE)
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales (IRSS)
- Indemnité spéciale (IS)
- Indemnité de responsabilité (régisseurs d'avances et de recettes)

Primes cumulables à l'IFSE

- Prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- Astreintes ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnité spécifique de séjours d'activités sportives et de loisirs ;
- Les dispositifs attribués au titre de la mobilité (allocation d'aide à la mobilité du conjoint, indemnité d'accompagnement à la mobilité, complément indemnitaire d'accompagnement, indemnité de changement de résidence, indemnité de départ volontaire, prime spéciale d'installation, prime de restructuration de service) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, garantie individuelle de pouvoir d'achat) ;
- Les dispositifs liés à l'affectation géographique (indemnité de difficultés administratives ; indemnité de sujétions géographiques) ;
- Rémunération des actions de formation et de recrutement + Indemnité de tutorat.

La nouvelle bonification Indiciaire (NBI). Ce n'est ni une prime ni une indemnité mais un supplément d'indice de traitement, elle n'est pas intégrée à l'IFSE et continuera d'être versée aux agents qui remplissent les conditions d'attribution.

Comment se calcule mon socle IFSE ?

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1er critère : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2e critère : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3e critère : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

IFSE POUR LE CORPS DES EDUCATEURS ET CSE

Services déconcentrés, établissements et services assimilés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type DPJJ	Socle indemnitaire brut annuel avant mai 2023	Socle indemnitaire brut annuel Au 1 ^{er} mai 2023	Plafond annuel Educateurs
Groupe 1	Educateur/ CSE en CEF, en EPE-UEHC, en UECER et en UEHDR Educateur remplaçant	8600 € soit 716.66€/mois	9100 € soit 758.33€/mois	14 000,00 €
Groupe 2	Educateur/ CSE en SEEPM, au SECJD, QM Villepinte Rédacteur en administration centrale	7400.00 € soit 616.66€/mois	7900.00 € soit 658.33€/mois	13 500,00 €
Groupe 3	Educateur/CSE en UEHD, en QM, en insertion et en milieu ouvert	6430,00 € soit 535.83€/mois	6930,00 € soit 577.55€/mois	13 000,00 €

Cette revalorisation du socle indemnitaire interviendra au 1er mai 2023 mais demeure toujours insuffisante. Pour rappel, la CGT-PJJ se bat depuis 2 ans pour une convergence indemnitaire entre les éducateurs (6930€/an) et les ASS (7700€/an). Même si nous avons obtenu des premières avancées, elles demeurent insuffisantes. Lors de nos dernières audiences bilatérales, notre syndicat a réaffirmé la nécessité d'aligner les régimes indemnitaires entre les éducateurs et les ASS.

Aussi, l'ensemble les éducateurs/CSE/CADEC et PT en poste au 1er janvier 2023 vont bénéficier d'une revalorisation forfaitaire de 750€ annuel au 1er mai 2023 et non au 1er janvier 2023 comme prévu initialement ! Vous noterez que pour les futurs titulaires l'augmentation n'est que de 500€/an. Là aussi, l'administration continue d'amplifier les inégalités de traitement sans se soucier des alertes des syndicats.

Désormais, les agents affectés à Mayotte seront revalorisés de 4200€/an quel que soit le groupe de fonctions et 2400€/an pour une affectation en Guyane.

Une fois votre IFSE déterminée par son groupe de fonctions, **des montants forfaitaires cumulables (Bonus) ou déductibles (Malus)** à votre socle IFSE vont s'appliquer dans deux cas :

- **Soit par la mobilité:**

EXEMPLE avec du **BONUS**- Un éducateur en EPM (groupe 2) qui effectue une mobilité vers une UEHC (groupe 1) aura une augmentation forfaitaire automatique du montant annuel de son IFSE égale à 900 € soit 75 euros /mois.

EXEMPLE avec du **MALUS**- Un éducateur en UEHC (groupe 1) qui effectue une mobilité vers un service de MO (groupe 3) aura une diminution forfaitaire automatique du montant annuel de son IFSE égale à 675 € soit -56.25 €/ mois.

- **Soit par la promotion de grade :** Un éducateur qui obtiendra un avancement de grade bénéficie à partir du 1er janvier 2022 d'une augmentation forfaitaire de 108 €/mois. La CGT-PJJ a obtenu le principe d'une revalorisation de ce forfait qui est passé de 50€ à 108€/mois. Cependant, notre syndicat est toujours en cours de négociation pour que l'ensemble des agents promus avant 2022 soit aligné sur ce nouveau forfait.

Mobilité au sein d'un même groupe	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
Groupe 1 Groupe 1	+ 800 €	+ 66.66 €
Groupe 2 vers Groupe 2	+ 650 €	+ 54.16 €
Groupe 3 Groupe 3	+ 600 €	+ 50 €

Mobilité vers un groupe supérieur	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
Groupe 2 vers Groupe 1	+ 900 €	+ 75 €
Groupe 3 vers Groupe 2	+ 800 €	+ 67 €
Groupe 3 vers Groupe 1	+ 1350 €	+ 112.50 €

Promotion de grade :	BRUT ANNUEL AVANT 2022	BRUT MENSUEL AVANT 2022	BRUT ANNUEL APRES 2022	BRUT MENSUEL APRES 2022	Mobilité vers un groupe inférieur	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
Educateur classe normale à éducateur hors classe	+ 600 €	+ 50 €	+1300€	+108.33€	Groupe 1 vers Groupe 2	-450 €	-37.5€
					Groupe 2 vers Groupe 3	-400 €	-33.33 €
					Groupe 1 vers Groupe 3	-675 €	-56.25 €

COMMENTAIRES CGT-PJJ

La logique de notre administration est de valoriser financièrement les agents qui font la démarche de muter vers des fonctions plus ou moins exposées à la pénibilité. Vous noterez que cette même logique vient sanctionner financièrement les agents qui se dirigeront vers des fonctions dites "moins exposées à la pénibilité". La DPJJ a donc évalué trois niveaux d'exposition pour le corps des éducateurs sans retenir les propositions des syndicats. La CGT-PJJ regrette que le niveau de pénibilité soit abordé uniquement sous le prisme de l'indemnitaire, comme elle regrette la perte financière qui va s'opérer dans le cadre d'une mobilité vers un groupe inférieur (dans la limite du socle indemnitaire de votre groupe de fonctions). L'administration garantit qu'aucun agent ne peut percevoir une IFSE inférieure à ce socle qui est en réalité pensé comme un "plancher" indemnitaire. Soyez donc vigilants à la ligne IFSE de votre bulletin de salaire.

Notez que les agents qui seront restés au moins 5 ans dans leur précédent groupe de fonction, pourront bénéficier du maintien de leur IFSE, quel que soit leur nouveau groupe d'affectation. Cependant, cette disposition sera effective après avoir effectué 5 années à partir du 1er juillet 2017 (donc dispositif effectif en juillet 2022).

EXEMPLE: Dans le cadre de cette disposition, un éducateur en SEEPM qui mutera en Milieu Ouvert après 5 ans d'affectation, verra son IFSE soclée à 658.33 €/ mois et non 577.55€/mois.

IFSE POUR LE CORPS DES CADRES EDUCATIFS

Services déconcentrés, établissements et services assimilés					
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type DPJJ	Socle indemnitaire annuel avant 2021	Socle indemnitaire mensuel au 1er janvier 2021	Plafond annuel IFSE agents non logés	Plafond annuel IFSE agents logés
Groupe 1	CADEC en CEF, en EPE-UEHC/CER, en UECER et en UEHDR	9800 € soit 816.66/mois	10300€ soit 858.33/mois	27 540,00 €	20 650,00 €
Groupe 2	CADEC en UEHD, en détention, en insertion et en milieu ouvert	8900€ soit 741.66/mois	9400€ soit 783.33/mois	22 030,00 €	16 500,00€
Groupe 3	CADEC : Rédacteur en AC, Formateurs Conseiller technique, Référent laïcité et citoyenneté, autres fonctions	8500 € soit 708.33/mois	9000€ soit 750/mois	20 400,00 €	15 300,00€

LES CADECS seront revalorisés de 4200€/an quelque soit le groupe de fonctions pour une affectation à Mayotte et 2400€/an pour la Guyane.

COMMENTAIRES CGT-PJJ

Depuis le début, la CGT-PJJ dénonce la non reconnaissance des CADEC avec des grilles indiciaires en dessous de toutes les attentes légitimes des collègues. En réponse, l'administration se voulait rassurante avec un projet de revalorisation conséquente de l'indemnitaire. Or, vous noterez que cette augmentation reste contenue à des sommes dérisoires qui ne corrigeront pas le déficit d'attractivité du premier niveau d'encadrement de la DPJJ. ...

La CGT-PJJ continue d'alerter l'administration sur ce point mais nous n'avons toujours pas été entendus.

Montants forfaitaires "MOBILITE" applicables au corps des CADEC

Mobilité vers une fonction du groupe supérieur

	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
G2 vers G1	1 300,00 €	+ 108.33 €
G3 vers G2	1 100,00 €	+ 91.66 €
G3 vers G1	1 950,00 €	+ 162.50 €

Mobilité vers une fonction du groupe inférieur

	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
G1 vers G2	-650,00 €	-54.16 €
G2 vers G3	-550,00 €	-45.83 €
G1 vers G3	-975,00 €	-81.25 €

Mobilité vers une fonction du même groupe

	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
Groupe 1	+ 1000,00 €	+ 83.33 €
Groupe 2	+ 900,00 €	+ 75 €
Groupe 3	+ 800,00 €	+ 66.66 €

A SAVOIR !

Pour obtenir les forfaits en cas de mutation entre 2 mêmes groupes, il faudra justifier de 3 ans dans la même affectation.

Promotion de grade

	BRUT ANNUEL AVANT 2022	BRUT ANNUEL APRES 2022	BRUT MENSUEL APRES 2022
CADEC promu hors classe	+ 800 €	+ 2000€	+ 166.66 €

EXEMPLE en MALUS: Un CADEC exerçant ses fonctions en UEHC (groupe 1) effectue une mobilité vers un poste de référent laïcité citoyenneté (groupe 3). Le montant de la diminution forfaitaire sera de 975 € soit -81.25 € / mois à retirer de son IFSE (dans la limite du socle).

EXEMPLE en BONUS: Un CADEC exerçant ses fonctions de formateur (groupe 3) effectue une mobilité vers un poste en détention (groupe 2). Le montant de l'augmentation forfaitaire sera de 1100 € soit 91.66€ / mois à ajouter à son IFSE

Le montant forfaitaire "Promotion de grade" des CADEC était auparavant fixé à 800€/an soit 66.66€/mois. Là aussi, la CGT-PJJ avait dénoncé des montants ridicules au regard des autres corps du même niveau de responsabilité. Notre OS n'avait pas trouvé d'équivalence aussi basse dans la fonction publique **Nous avons finalement été entendus sur ce point. A compter du 1er janvier 2022, le forfait a été réévalué à 2000€/an soit 166.66€/mois.**

Pendant et comme pour les corps des éducateurs, PT et DS nous n'avons pas encore obtenu gain de cause pour l'alignement sur le nouveau forfait des promus avant 2022 (c'est en cours de discussion avec les syndicats).

IFSE POUR LE CORPS DES DIRECTEURS

Administration centrale - services déconcentrés, établissements et services assimilés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type ministère de la justice	Socle indemnitaire annuel au 1er janvier 2023	Nouveau socle indemnitaire mensuel	plafond annuel
Groupe 1	Directeur des services en hébergement Directeur des services d'un STEM0 de plus de 3 unités et de plus de 40 agents En administration centrale (hors DF) : chef de bureau	15 300 €	1275 €	30 000,00 €
Groupe 2	Directeur des services en MO hors ceux en G1 Directeur des services en détention / Directeur des services en insertion En administration centrale (hors DF) : adjoint au chef de cabinet, , chef de section, chargé de mission	13 500 €	1125 €	27 000,00 €
Groupe 3	Fonctions soutien en DIR et en DT En administration centrale (hors DF) : rédacteur Autres fonctions	12 500 €	1041.66 €	22 000,00 €

Montants forfaitaires applicables aux directeurs de service

Mobilité vers une fonction du groupe supérieur		
	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
G2 vers G1	2 000,00 €	166.66 €
G3 vers G2	1 700,00 €	141.66 €
G3 vers G1	3 000,00 €	250 €

Mobilité vers une fonction du groupe inférieur		
	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
G1 vers G2	-1 000,00 €	-83.33 €
G2 vers G3	-850,00 €	-70.83 €
G1 vers G3	-1 500,00 €	-125 €

Mobilité vers une fonction du même groupe		
	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
G1	1 400 €	116.66 €
G2	1200 €	100 €
G3	1000 €	83.33€

Promotion de grade		
	BRUT ANNUEL APRES 2022	BRUT MENSUEL APRES 2022
DH hors classe à DS classe exceptionnelle	3000,00€	250€
DS à DS hors classe	3000,00€	250€

EXEMPLE en BONUS avec la règle des 5 ans : Un directeur des services qui a exercé pendant 5 ans des fonctions de direction d'un établissement d'hébergement, dont 2 ans en CEF (groupe 1) et 3 ans en UEHC (groupe 1), et qui obtient sa mutation sur des fonctions soutien en DT (groupe 3), conservera son montant d'IFSE du groupe 1 sur cette nouvelle fonction, soit 958.33€/mois (G1 vers G3)

EXEMPLE en MALUS: Un directeur des services qui effectue une mobilité du Milieu ouvert de 4 unités (G1) vers une fonction soutien en DT (G3) se verra appliquer une diminution forfaitaire de son IFSE de 125 €. Nous rappelons que l'IFSE ne peut être inférieure au socle indemnitaire.

MAYOTTE: Les directeurs seront revalorisés de 4200€/an quelque soit le groupe de fonctions.

GUYANE : Les directeurs seront revalorisés de 2400€/an quelque soit le groupe de fonctions

IFSE POUR LE CORPS DES PROFESSEURS TECHNIQUES

Administration centrale - services déconcentrés, établissements et services assimilés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type ministère de la justice	Socle indemnitaire annuel avant le 1er mai 2023	Socle indemnitaire annuel et mensuel brut À compter du 1er mai 2023	IFSE mensuel brut	plafond annuel
Groupe 1	PT exerçant des fonctions de RUE en CEF/CER/UEHC et UEHDR	9800€ soit 816.66€	10 300€	858.33	27 540,00 €
Groupe 2	PT exerçant des fonctions de RUE en UEHD/Détention/Insertion et MO	8900€ soit 741.66€	9400,00 €	783.33	22 030,00 €

Groupe 3	PT exerçant en CEF/CER/UEHC et UEHDR PT exerçant des fonctions d'éducateur remplaçant, de conseiller technique; de referent laicté et citoyenneté	8600€ soit 716.66€	9100,00€	758.33	20 400,00
Groupe 4	PT en UEHD/Détention/Insertion/MO/Autres fonctions	6430€ soit 535.83€	6930,00 €	577.5	18 000,00 €

Forfait Mobilité		Promotion de grade 2022				
Mobilité au sein du groupe 3	+1000/an					
Mobilité au sein du groupe 4	+800/an					
Mobilité du groupe 4 vers groupe 3	+1350/an		Ancien forfait Annuel	Ancien forfait mensuel	Brut annuel 2022	Brut mensuel 2022
Mobilité groupe 1 vers groupe 3	-975/an	PT classe normale à PT Hors-classe	600€	50€	1700 €	141,66€ €
Mobilité groupe 1 vers groupe 4	-975/an					
Mobilité groupe 2 vers groupe 3	-550/an					
Mobilité groupe 2 vers groupe 4	-825/an					
Mobilité groupe 3 vers groupe 4	-675/an					

IFSE POUR LES STAGIAIRES ENPJJ

Educateur Stagiaire	320 € mensuels
Directeur de service Stagiaire	420€ mensuels

LE REEXAMEN QUADRIENNAL : KEZAKO ?

A partir du décret, l'IFSE doit faire l'objet d'un réexamen à minima tous les 4 ans en l'absence de mobilité. Pour tous les corps, un premier exercice de réexamen a été mis en œuvre pour les agents qui ont atteint 4 ans d'ancienneté sur leur poste entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021. Depuis, cette revalorisation quadriennale s'opère au fil de l'eau. Nous encourageons les agents à vérifier leur ligne IFSE sur le bulletin de paie pour vérifier si cette revalorisation a été faite pour les agents concernés par les 4 ans sans mobilité.

RETROUVEZ LES MONTANTS PAR CORPS ET CLIC !

En revanche, les agents dont le niveau d'appréciation sur les compétences professionnelles et techniques, figurant au point 1.2 de leur CREP, est noté "insuffisant" les deux dernières années, seront exclus du dispositif.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

C'est le deuxième volet du RIFSEEP. D'une manière générale, les critères qui sont retenus par l'administration :

- **La manière de servir de l'agent**
- **L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions**
- **Le sens du service public**
- **La capacité à travailler en équipe**
- **La contribution au collectif de travail**



Nous apprenons que l'enveloppe sera augmentée de manière significative pour l'exercice 2023 selon l'administration centrale. Au regard des années précédentes, nous craignons une fois de plus une gestion opaque et injuste de ce dispositif. En terme de bilan, personne n'est capable de démontrer la valeur ajoutée du CIA. En revanche, la CGT-PJJ peut d'ores et déjà affirmer que ce dispositif génère de l'incompréhension auprès des collègues et parfois de la division. Nous rappelons que la CGT PJJ est opposée au RIFSEEP et par déclinaison au CIA. Pour cette raison, notre syndicat (comme d'autres) continue d'exiger une répartition égalitaire du budget CIA entre les agents. Enfin, nous regrettons que l'administration continue d'ajouter le paramètre financier dans la relation entre le subordonné et la hiérarchie



CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

Tél. Portable : 06 33 33 02 50

E-mail : cgtpjj.national@gmail.com – Site internet : www.cgtpjj.org –

Facebook : [cgt pjj justice](https://www.facebook.com/cgt.pjj.justice)